

Agissons ensemble pour préserver la ressource en eau

P lan d' A ctions O pérational T erritorialisé 2019-2021

Communauté de communes de la Région de Rambervillers

La **directive cadre sur l'eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2019-2021 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2019-2021 retenues pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, et a pour objectif de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI.



Je remercie par avance l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre de ces actions importantes pour la préservation du territoire et de son attractivité. Dans le contexte actuel de changement climatique, la mobilisation de tous est indispensable pour relever l'urgent défi de la reconquête des milieux aquatiques.

Epinal, le 27 DEC. 2019

Le Préfet des Vosges

Pierre Ory



PREFET DES VOSGES

Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges

L'état des masses d'eau sur la Communauté de communes de la Région de Rambervillers



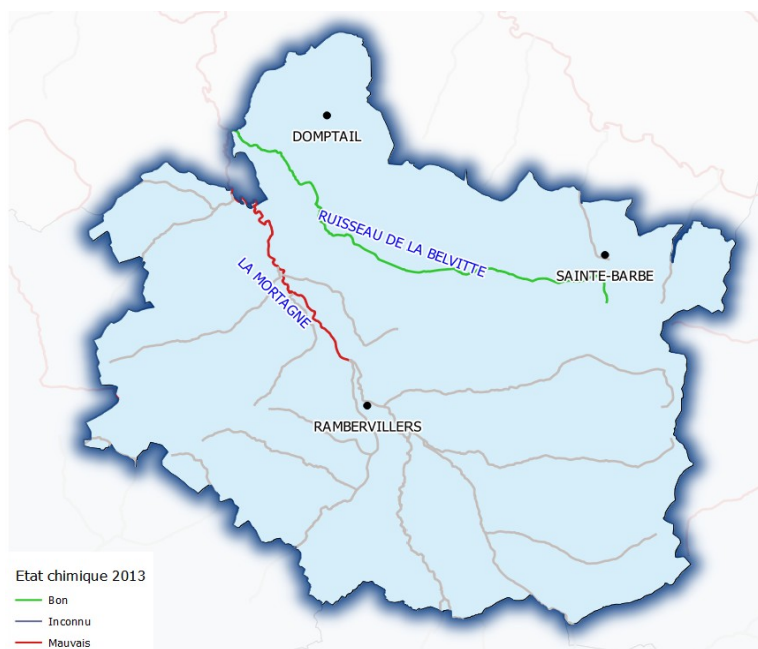
ETAT ECOLOGIQUE :

L'état écologique peut être amélioré par des actions de restauration ou renaturation des cours d'eau, de continuité écologique (suppression de seuils ou barrages, construction de passes à poissons...), mais également par des actions visant l'amélioration de certains paramètres (pH, température, quantité d'oxygène dissous, taux en phosphore et azote...) telles que les actions d'assainissement (construction ou réhabilitation de station d'épuration, réhabilitation des réseaux, gestion des eaux pluviales...).

ETAT CHIMIQUE :

L'état chimique dépend de la teneur des cours d'eau en certaines substances dangereuses, en particulier les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, ou encore les polychlorobiphényles (PCB). Les actions influant sur l'état chimique sont principalement celles liées aux rejets, qu'ils soient industriels, agricoles ou domestiques.

La connaissance de l'état chimique du territoire en 2013 était assez faible ; les mesures avaient été exhaustives pour un linéaire très limité de cours d'eau.



Les enjeux du territoire et les actions proposées pour le PAOT 2019-2021 sont présentés ci-après, en distinguant les domaines de préservation de la ressource, d'assainissement (rejets domestiques, industriels, urbains) et de préservation des milieux aquatiques.

PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Protection réglementaire des captages : l'intégralité des captages du territoire sont protégés.

Captages prioritaires : le captage situé sur la commune de Fauconcourt, sur la nappe des Calcaires du Muschelkalk, est classé prioritaire compte-tenu de sa sensibilité aux produits phytosanitaires et aux nitrates. La mise en place d'un programme d'actions, piloté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (maître d'ouvrage : commune), permet notamment une animation avec la profession agricole. Ce captage nécessite un suivi des débits pour s'assurer des prélèvements dans l'aire d'alimentation.

ASSAINISSEMENT

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

Sur le territoire, les principaux rejets sont issus des systèmes d'assainissement des communes. Bon nombre d'entre elles sont dotées d'un système d'assainissement non collectif, et des enjeux importants sur l'amélioration et/ou la création de ces dispositifs sont à noter.

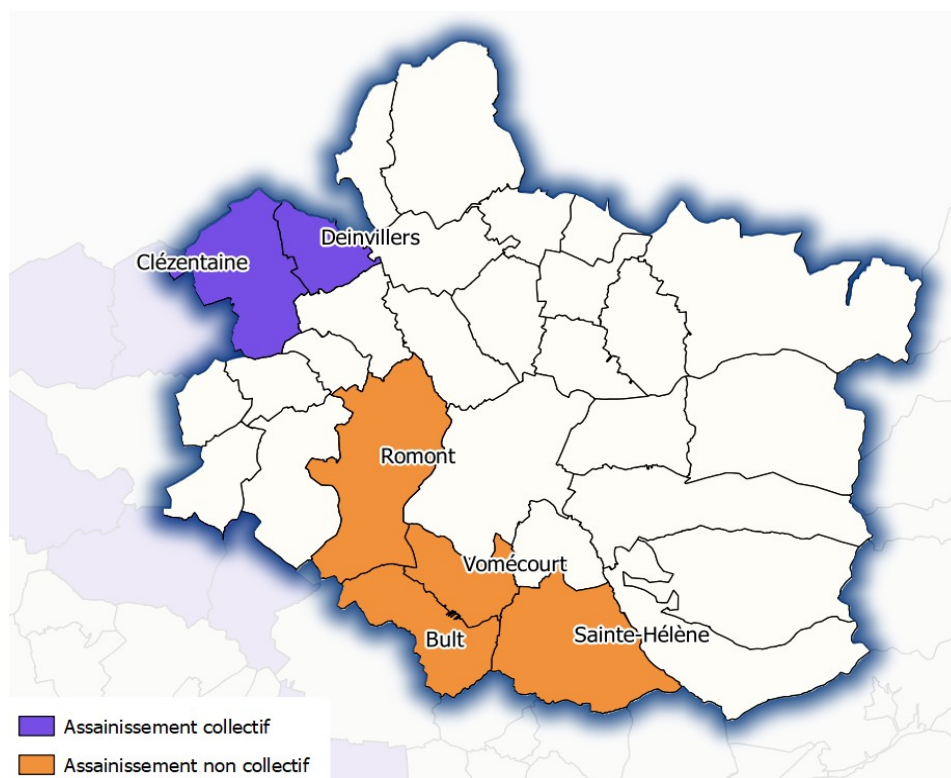
Les actions retenues pour les problématiques de rejets (urbains et industriels) sont :

Assainissement collectif

- Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement, sur les communes de **Clémentaine** et **Deinvillers** (maître d'ouvrage : commune), sur le ruisseau de Narbois. Ces deux actions sont pilotées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Assainissement non collectif

- Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif, pour les communes de **Vomécourt** et **Bult** sur le Padozel, **Romont** sur le ruisseau de la Prairie, et **Sainte-Hélène** sur l'Arentèle (maître d'ouvrage : commune). Ces actions sont pilotées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.



PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LES ENJEUX

La préservation des milieux aquatiques nécessite également d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau. À cette fin, la continuité écologique (respect des débits réservés dans des cas d'installations prélevant de l'eau, possibilité de franchissement piscicole, continuité sédimentaire) est un enjeu fondamental pour la préservation des milieux aquatiques, et fait actuellement l'objet d'un plan d'actions national qui sera officialisé en 2020. Par ailleurs, des cours d'eau présentant divers types de morphologie le long de leur linéaire (cours d'eau plus ou moins large et profond, présence de méandres, diversité des écoulements, richesse écologique des berges...) permettent le développement de la biodiversité et contribuent à l'atteinte du bon état.

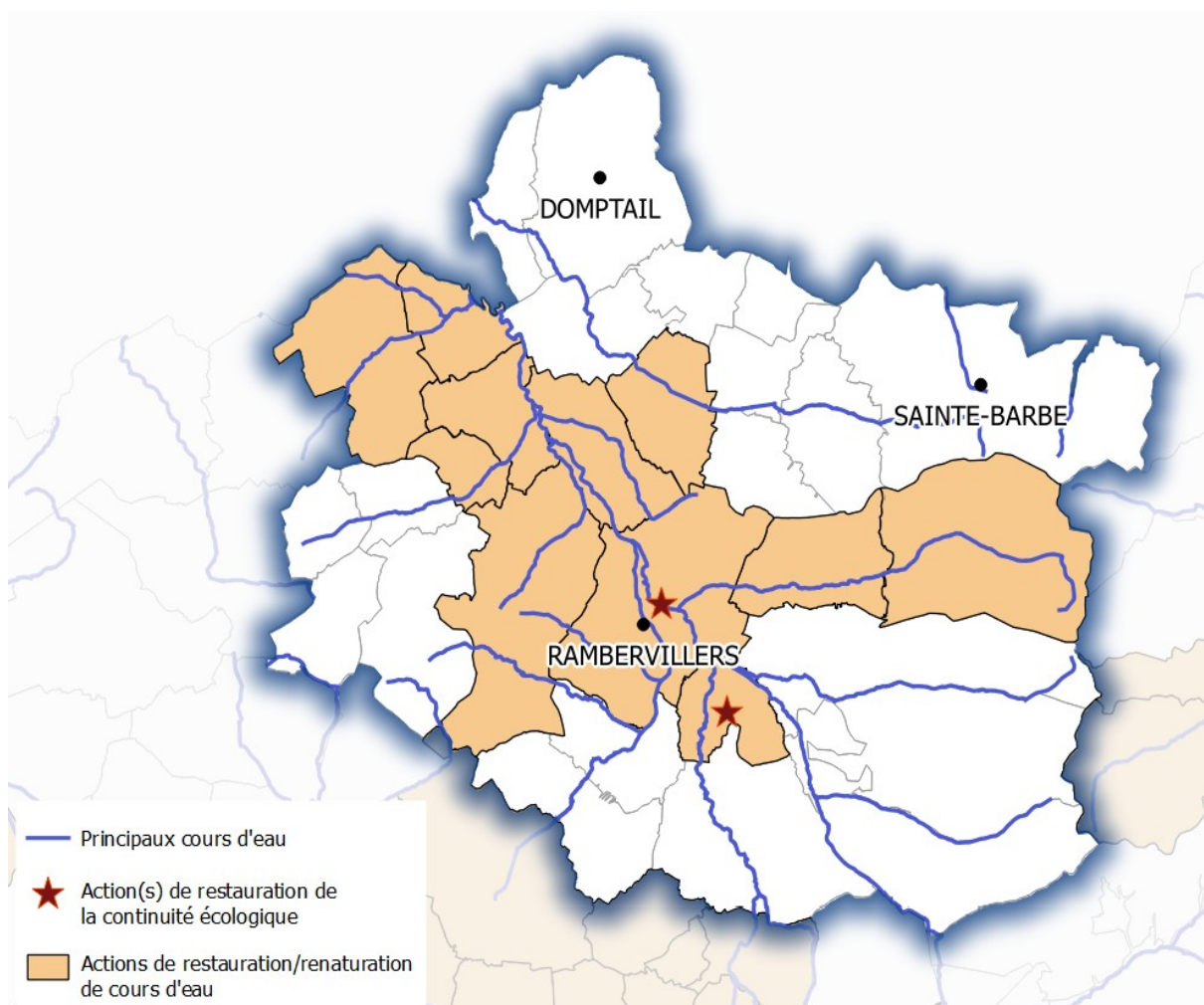


La carte précédente montre les cours d'eau classés en liste 2 et les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement. Le classement en liste 2 implique que **tout ouvrage** faisant obstacle à l'écoulement doit être géré, entretenu et aménagé selon des règles définies par l'autorité administrative. Par ailleurs, le classement Grenelle identifie les ouvrages considérés comme prioritaires. Le département des Vosges en compte 33, sur un total d'environ 3000 ouvrages, dont deux présents sur le territoire.

L'objectif du PAOT est l'aboutissement des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les pressions s'exerçant sur ces milieux ne sont pas traitées de manière exhaustive ; un choix de priorisation a été fait de manière à concentrer les moyens humains sur un nombre plus limité d'actions, permettant une gestion et un avancement plus efficaces. Ainsi, la liste des actions prévues pour 2019-2021 ne reprend pas de manière exhaustive l'ensemble des travaux à effectuer. Pour autant, cela n'exclut pas la réalisation d'ici 3 ans d'opérations initialement non affichées au PAOT.

Les actions retenues pour le territoire sont présentées dans la carte ci-dessous. Les précisions des actions, la commune, le maître d'ouvrage et le service pilote (service de l'État responsable de l'avancement de l'action : DDT, DREAL, Agences de l'eau ou ARS) sont présentés en détail dans le tableau ci-après. Les tronçons faisant l'objet de restauration ou renaturation sont présentés à l'échelle communale et ne présentent pas l'emplacement précis des travaux. De la même manière, les figurés représentant les actions de continuité écologique ne sont pas indiqués à un emplacement précis mais simplement au niveau de la commune.

Les actions de préservation des milieux aquatiques



Détail des actions de préservation des milieux aquatiques

Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Code INSEE Commune	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
Milieux aquatiques	AQUAWATTS	RAMBERVILLERS	88367	Continuité écologique - ROE 9218, centrale de la Gouvenelle	Mortagne : CC025	CR287 : MORTAGNE 1	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	M. GERARD	SAINT-GORGON	88417	Restauration de la continuité écologique des cours d'eau - ROE9219, centrale de Blanchfontaine	Mortagne : CC025	CR287 : MORTAGNE 1	DDT - VOSGES
Milieux aquatiques	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	ESSEY-LA-COTE, FRAIMBOIS, FRANCONVILLE, GERBEVILLER, GIRIVILLER, GRANDVILLERS, HAUDONVILLE, LAMATH, MAGNIERES, MATTEXEY, MORIVILLER, MOYEN, REME NOVILLE	54183 54206 54209 54222 54228 88216 54255 54292 54331 54356 54386 54393 54455	Restauration des cours d'eau	Mortagne : CC025	CR287 : MORTAGNE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Milieux aquatiques	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	BRU, CLEZENTAINA, DEINVILLERS, DONCIERES, HARDANCOURT, RAMBERVILLERS, ROMONT, ROVILLE-AUX-CHENES, SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE, SAINT-GORGON, SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, Etc...	88077 88110 88127 88156 88230 88367 88395 88402 88412 88417 88425	Restauration des cours d'eau	Mortagne : CC025	CR287 : MORTAGNE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Milieux aquatiques	CC DE LA REGION DE RAMBERVILLERS	RAMBERVILLERS	88367	Restauration des cours d'eau	Mortagne : CC025	CR288 : MORTAGNE 2	Agence de l'eau Rhin-Meuse

Transfert des compétences Eau à l'EPCI

L'EPCI a fait le choix d'un report en 2026 de la prise des compétences « eau » et « assainissement ». La direction départementale des territoires et l'agence de l'eau se tiennent à disposition de la communauté de communes pour l'accompagner dans ce processus, notamment pour engager des études de gouvernance. Pour ce qui concerne la GEMAPI, l'EPCI exerce la compétence GEMA en propre et a transféré la compétence PI à l'EPTB Meurthe-Madon (au 01/01/2020) pour le bassin versant de la Mortagne.

Animation et contractualisation

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.



Préfet des Vosges

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

DDT des Vosges

22-26 avenue Dutac

88026 Epinal

Tel : 03 29 69 12 12

Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

www.vosges.gouv.fr